

A R R E T E n°2022-09-05

OBJET : Fermeture provisoire du cimetière de
SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Le Maire de Souigné-sous-Ballon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le code de l'environnement,

Considérant que suite aux travaux de végétalisation des allées du cimetière qui vont être réalisés le samedi 24 septembre 2022, durant la journée citoyenne, il est nécessaire que les zones engazonnées ne soient pas accessibles au public afin de laisser le temps au gazon de pousser,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès au cimetière sera interdit à tout public du samedi 24 septembre 2022 midi au vendredi 21 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : En cas d'inhumation à réaliser durant cette période, une solution sera trouvée avec les entreprises de Pompes Funèbres pour limiter l'impact sur l'engazonnement récent.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BALLON-SAINT MARS/SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Souigné-sous-Ballon,
Le 22 septembre 2022.

Le Maire,



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20220922-A2022-09-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Publication : 22/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

